



Plus d'infos ?



www.eafc-sudlux.be

Envie d'être au courant de notre actualité
et des nouvelles formations ?



Nos autres implantations :

ARLON

Chemin de Weyler 2
6700 Arlon
063/230 240

MUSSON

Rue Jean Laurent 8
6750 Musson
063/230 240

ATHUS

Rue Neuve 32
6791 Athus
063/230 240

VIRTON

Avenue Bouvier 19
6760 Virton
063/570 476



Contactez-nous

EAFC Sud-Luxembourg
Chemin de Weyler 2, 6700 Arlon
info@eafc-sudlux.be
+32 (0) 63 230 240
www.eafc-sudlux.be
Lu-Ve: 9h-21h30

Actes délégués

Formation Complémentaire
Cours du jour - Site d'Arlon

Actes délégués

Cette section d'enseignement vise à permettre à l'étudiant d'acquérir les connaissances nécessaires à l'élargissement de la fonction d'aide-soignant prévu par l'Arrêté royal précité du 27 février 2019.

Elle permet à l'étudiant de développer les compétences théoriques et pratiques nécessaires à la réalisation des nouveaux actes infirmiers délégués.

En particulier, cette unité d'enseignement vise à permettre à l'étudiant :

- D'accroître ses connaissances théoriques et pratiques relatives aux activités déléguées par un infirmier après que ce dernier ait évalué l'état du bénéficiaire de soins ;

- D'identifier les conditions de mise en œuvre de ces nouvelles activités infirmières, dans un contexte de délégation ;

- De mettre en œuvre les premiers secours.

L'objectif est de déléguer aux aides-soignants certains actes infirmiers. Ils obtiendront grâce à cette formation un statut élargi qui leur apportera une plus grande diversification et une valorisation de leur compétence dans leur travail.



Les 5 actes :

- Mesures de paramètres
- Administration de médicaments préparés par un-e infirmier-ère ou un-e pharmacien-ne à l'exclusion des matières stupéfiantes
- Alimentation et hydratation par voie orale
- Enlèvement manuel des fécalomes
- Enlèvement et pose des bandages ou bas destinés à prévenir ou traiter les affections veineuses



Et après ?

TITRE DELIVRÉ AU TERME DE LA FORMATION

Certificat d'aide-soignant : actualisation en vue de l'exécution des nouvelles activités infirmières déléguées (A.R. du 27-02-2019)

Cette formation permet de rencontrer les dispositions légales de l'Arrêté royal du 27 février 2019 modifiant l'Arrêté royal du 12 janvier 2006 (Moniteur Belge du 18 mars 2019) fixant les activités infirmières qui peuvent être effectuées par des aides-soignants et les conditions dans lesquelles ces aides-soignants peuvent poser ces actes.

Conditions d'inscription



CONDITIONS D'ADMISSION

- Etre le détenteur d'un diplôme d'aide-soignant

DROIT D'INSCRIPTION

Le droit d'inscription varie selon le niveau d'enseignement et le nombre total de périodes suivies. Il est payable à l'inscription de préférence par carte bancaire.

Peuvent être partiellement dispensés du droit d'inscription et moyennant attestation :

- Les demandeurs d'emploi (attestation EXO-PS du Forem)
- Les bénéficiaires du revenu d'intégration social (attestation du CPAS)
- Les personnes handicapées (attestation de l'AViQ)
- Les étudiants de moins de 18 ans (attestation de l'institution scolaire)
- Les personnes inscrites dans une unité de formation ou une section à la demande de l'autorité publique qui les emploie (attestation de l'autorité publique).

Pour les non ressortissants CEE, les conditions d'admission et le paiement du droit d'inscription spécifique sont fonction de la situation des intéressés et du permis de séjour dont ils sont détenteurs.

DOCUMENTS A FOURNIR

- Une carte d'identité valide ou tout autre document d'identité valide (permis de séjour, passeport,...)
- Une copie du titre d'études permettant l'accès à la formation